

ATSEM
RÉUNION DE NÉGOCIATION
du 6 juillet



FO EN PREMIÈRE LIGNE

En préambule, la délégation Force Ouvrière a rappelé une des revendications principales portées par les ATSEM : une ATSEM par classe de maternelle sur l'ensemble de la durée de la classe (24h/semaine).

Missions des ATSEM : les inspecteurs de l'IGA et de l'IGEN ont présenté un rapport d'étape de leurs travaux.

Les propositions relatives aux missions des ATSEM vont dans le bon sens : clarification, appartenance à la communauté éducative, reconnaissance du rôle pédagogique...

Pour FO, il reste des points à préciser : En effet, il est prévu que les ATSEM puissent assister les enseignants dans les classes accueillant des enfants porteurs de handicap. FO a demandé que cette mission soit complétée par les termes « en présence d'une assistante de vie scolaire ». Cela suppose que le handicap de l'enfant soit préalablement reconnu et que les AVS soient nommées en nombre suffisant.

Evolution de carrière : des avancées

La DGCL propose 2 pistes, qui peuvent être parallèles :

- Pour les ATSEM assurant des fonctions d'encadrement, leur permettre l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise par concours et promotion interne (les conditions d'accès sont encore à préciser)
- Pour les ATSEM désirant s'orienter vers l'animation, l'accès au cadre d'emploi des animateurs (catégorie B) par la voie d'un concours spécifique.

FO considère que la situation est en voie de déblocage. Cependant tant que ces propositions ne seront pas validées par les différents ministères (dont Bercy) rien n'est gagné.



La délégation FO a également rappelé que le débouché en catégorie B est la revendication première des ATSEM. Nous avons donc demandé que l'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux soit également proposé. Dans tous les cas, FO a insisté pour que ces nouvelles voies d'avancement n'entrent pas en concurrence avec les autres cadres d'emplois : adjoints techniques, administratifs et d'animation.

Nous avons aussi rappelé notre souhait de mise en place d'un véritable congé de formation qualifiante pour permettre aux ATSEM d'être notamment EJE, à l'instar de la FPH.

Conditions, rythme de travail : La piste d'un protocole national (ou d'une charte) a été évoquée.

Sans condamner définitivement cette proposition, la délégation Force Ouvrière a insisté sur le fait qu'un maximum d'éléments devaient figurer au plan réglementaire (décret) et que notre organisation est plus que réservée sur les chartes et autres guides des « bonnes pratiques » qui ne peuvent s'imposer aux employeurs. Un décret bien écrit ne nécessite pas de document complémentaire, il s'applique.

Il reste encore plusieurs sujets qui n'ont pas été traités :

- **Pénibilité** : FO demande le classement en catégorie active et, pour les ATSEM n'ayant pas assez d'années de cotisations, un dispositif de « reconversion volontaire » assorti si nécessaire d'une formation.

- **Formation** : Possibilité pour les ATSEM qui le souhaitent de partir en formation, ce qui suppose des effectifs suffisants pour les remplacements.

- **Faisant fonction** : mise en œuvre d'un dispositif d'intégration.

- **Temps de travail** : Créer une réelle obligation d'élaboration d'un planning annuel afin d'éviter que nos collègues ne « doivent » des heures à la collectivité en fin d'année

La mobilisation des ATSEM commence à payer, et Force Ouvrière continuera à travailler pour une véritable reconnaissance de nos collègues.

Le Secrétariat Fédéral

Paris, le 7 juillet 2017

